

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de reception de l'AR: 09/04/2026

066-216601419-DE\_2026\_035-DE

A G E D I



République Française  
Département : PYRENEES-ORIENTALES  
MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois avril deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

**Présents** : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Frédéric FUENTES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Mathieu MARTINEZ, Saadia SAREHANE, Gauthier RAYNAL, Nicole DURAND, David GUILLET, Vanessa GIMENEZ, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Julien LARNAUDIE, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Robert CHUECOS, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Béatrice HUPEL, Jean-Brice GODEST, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE

**Absents ayants donnés pouvoirs** : Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES représentée par Vanessa GIMENEZ, Catherine DINOUART représentée par Céline DUTILLEUL, Ambre PIEL représentée par Pascale RIVES, Didier ESCUDERO représenté par Frédéric FUENTES, Max FAYARD représenté par Jérôme PALMADE

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Michèle SEDES

**DE\_2026\_035**

**Objet : Indemnités des élus**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser le montant des indemnités versées aux élus.

Le montant des indemnités maximales est déterminé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice 1027 (valeur mensuelle brute au 1er janvier 2026 : 4110.52 €) ; pour l'exercice des fonctions de Maire, le montant maximal des indemnités pouvant être versées est fixé à 67,60 % de cet indice ; pour les Adjointes titulaires d'une délégation de fonctions, le montant maximal des indemnités pouvant être versées est fixé à 28,60 % de cet indice.

Ainsi, le montant de l'enveloppe indemnitaire maximale brute, hors majoration, pouvant être versé aux élus est déterminé de la manière suivante : montant maximal des indemnités de fonction pour l'exercice des fonctions de Maire (2 778.71 € bruts par mois) additionné au montant maximal des indemnités pouvant être allouée à un Adjoint (1175.61 € bruts par mois) multiplié par le nombre d'Adjoints détenant une délégation de fonction (9 x 1175.61 € = 10580.49 € bruts par mois), soit 13 359.20 € bruts par mois au total.

En application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation.

Il est proposé de fixer ainsi qu'il suit les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués :

- Indemnité brute du Maire : 67,60 % de l'indice 1027, soit 2778.71 € brut
- Indemnité brute des Adjoints :
- Adjoints à 26,42 % de l'indice brut 1027, soit 1085.99 € brut
- Adjoints à 15,85 % de l'indice brut 1027, soit 651.52 € brut
- Indemnité brute des Conseillers Municipaux délégués :
- Conseillers Délégués à 10.57 % de l'indice brut 1027, soit 434.48 € brut.
- Conseillers Délégués à 2.80 % de l'indice brut 1027, soit 115.10 € brut
- Conseillers Délégués à 1.40 % de l'indice brut 1027, soit 57.54 € brut

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont régulièrement revalorisés lorsque l'indice maximal brut de la fonction publique territoriale est revue à la hausse. Ces revalorisations se feront automatiquement et viendront modifier le calcul de l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le montant des indemnités des élus.

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de reception de l'AR: 09/04/2026

066-216601419-DE\_2026\_035-DE

A G E D I

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.